

Paris, le 27 janvier 2016

**LETTRE AUX PORTEURS de PARTS du FCP « RB CAPITAL PRUDENCE »**  
**(Codes ISIN : Part P : FR0010823666 ; Part I : FR0010356717)**

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du Fonds Commun de Placement « RB CAPITAL PRUDENCE » (le « Fonds »), et nous vous remercions de votre confiance.

Le lancement du Fonds RB CAPITAL PRUDENCE en 2006 correspondait à une période de rémunération monétaire positive. Le contexte a aujourd'hui changé et suppose donc un savoir-faire en gestion active d'instruments financiers "taux" et "diversifiés", pour tonifier la performance, au-delà de la seule sensibilité du fonds CAPITAL PRUDENCE aux actions.

ROCHE-BRUNE SAS a décidé de confier la gestion financière du fonds à la société de gestion MARKUS AM, expert en allocation d'actifs et spécialiste dans la multi gestion active d'instruments financiers "taux" et "diversifiés". La société de gestion, ROCHE-BRUNE SAS est focalisée sur la gestion Actions Long Only. A ce titre, elle applique une seule stratégie de gestion en se concentrant exclusivement sur les actions.

Ainsi et préalablement à cette délégation, ROCHE-BRUNE SAS a décidé de préciser l'allocation d'actifs du FCP qui est de façon globale répartie à hauteur de 20% en actions et à 80% en produits de taux (*ie* : obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire).

Au sein de la poche « actions », les investissements seront désormais réalisés exclusivement via des parts ou actions d'OPC actions (*ie* : pas de recours à des titres vifs) ou en dérivés listés ou encore sous forme d'ETF (trackers) « actions ». La limite d'exposition aux actions est inchangée puisqu'elle est maintenue à 20% maximum de l'actif net du Fonds.

Au sein de la poche « taux », les investissements seront exclusivement réalisés via des OPC ou des produits dérivés simples. Les titres éligibles, concernant les obligations, sont les titres qui, lors de leur acquisition, ont une notation égale ou supérieure « BBB- » (catégorie dite « *investment grade* ») ou notation équivalente de la société de gestion ; cette dernière n'étant pas liée par les notations des grandes agences de notation (Standard & Poor's et équivalents). De manière accessoire, le Fonds pourra détenir, via des OPC, des obligations à caractère spéculatif (obligations *high yield*) et des obligations convertibles dans les limites individuelles et cumulée de 10% maximum de l'actif net du Fonds. A cet égard, deux risques accessoires ont été insérés dans la documentation réglementaire du Fonds au niveau du profil de risque (*high yield* et obligations convertibles).

Comme évoqué en préambule, les modifications apportées au prospectus de votre Fonds sont donc essentiellement liées à la mise en place de la délégation de gestion à Markus AM, sans changer l'objectif de gestion, le profil de risque, la nature du fonds et en réaffirmant la sélection des fonds ROCHE-BRUNE SAS pour l'exposition du FCP RB CAPITAL PRUDENCE au risque action dans la limite de 20% de l'actif net du fonds.

Votre Fonds va également connaître les changements suivants :

- **Changement de dénomination du FCP** : CAPITAL PRUDENCE en remplacement de RB CAPITAL PRUDENCE ;
- **Diminution du taux de commission de surperformance** : puisque le taux de commission de surperformance est ramené à 10% au lieu de 30% maximum toutes taxes comprises.

Pour mémoire, la commission de surperformance est libellée comme suit :

*« 10%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice EONIA capitalisé majoré de 2% ».*

L'entrée en vigueur des modifications précitées interviendra le **1<sup>er</sup> février 2016**.

Les autres caractéristiques de votre Fonds sont inchangées.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et le prospectus du Fonds sont tenus à votre disposition au siège social de la société de gestion ROCHE-BRUNE ASSET MANAGEMENT au 15-19 avenue de Suffren-75007 PARIS et sont disponibles sur son site internet : <http://www.roche-brune.com>

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI).

Votre interlocuteur habituel est à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

En vous remerciant pour la confiance que vous voulez bien nous témoigner, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Bruno Fine  
Président